Convention architecte

Par SYL

Bonjour. dans le cadre d'un projet d'agrandissement de maison, j'ai signé une proposition d'honoraires avec un architecte . ce document décrit les deux premières phases du travail de l'architecte assorties du coût de la prestation, la somme est dite forfaitaire , puis un autre paragraphe décrit les étapes d'une mission complète, en incluant les deux premières étapes, et précise le montant des honoraires XXX pour une mission complète, basée sur un % du montant des travaux.
ensuite il est dit : Dans le cas d'une mission complète, le montant deux premières phases sera inclus dans cette mission.

les deux premières phases sont presque réalisées .Il y a problème avec l'architecte Je n'ai pas encore signé le contrat d'architecte. En cas d'arrêt de la collaboration, pouvez vous me dire ,comment je suis engagée financièrement ? sur la base de la convention d'honoraire et du montant forfaitaire des deux premières phases, ou sur la base du montant de la mission complète ?
merci de votre aide
cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes engagé sur les 2 premières phases pour la somme forfaitaire.
Vous avez accepté de démarrer la mission sans rien signer, c'est téméraire puisque laisse planer le doute !
Faites bien savoir à l'architecte (courrier RAR) que vous souhaitez mettre fin au contrat, que vous payerez le forfait à la remise des livrables contractuels et que vous ne donnerez pas de suite après la fin de ces 2 phases initiales.

Par SYL

merci de votre réponse . Quelques précisions si cela est utile: j'ai demandé à plusieurs reprise le contrat pendant que la collaboration se faisait , sans jamais obtenir . La j'ai mis une condition à la poursuite de la collaboration a condition d signer un contrat . Le document transmis ne me protège pas , il est trop a sens unique. Je refuse de le signer.
Cela change t'il votre conseil ?